



## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2021

### COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 11  
Convocation du 22 février 2021

Maire : Guy CABIOCH  
Secrétaire de séance : Jean-Luc GAURICHON

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-six du mois de février à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de l'ÎLE-DE-BATZ, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Ker Anna en raison du contexte sanitaire, sous la présidence de M. CABIOCH Guy, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Guy CABIOCH, Jacky PRIGENT, Armand GLIDIC, David TANGUY, Brigitte SIREDEY, Alexia CRÉACH, Jean-Luc GAURICHON, Éric GRALL, Christine PORTANELLI, René ROSE, Cyrille SÉITÉ.

Absents excusés : -

Absents : -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2020
  2. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-h)
  3. Instauration du droit de préemption urbain par Haut-Léon Communauté
  4. Modification de l'article 15 de la délibération n° 2020-018 du 03/07/2020 portant attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire
  5. Réserve foncière parcelle n° AL 579
  6. Budget du service de l'eau et de l'assainissement :
    - Approbation du compte de gestion 2020
    - Vote du compte administratif 2020
    - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020
    - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %
  7. Budget de la commune :
    - Approbation du compte de gestion 2020
    - Vote du compte administratif 2020
    - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020
    - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %
  8. Attribution du marché pour les travaux d'aménagement du Débarcadère
- 1. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 décembre 2020**

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020 transmis par courrier le 22 février 2021 et qui doit être approuvé en début de séance. Les conseillers municipaux adoptent ledit procès-verbal à l'unanimité.

## **2. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-h)**

Après en avoir débattu (voir annexe), le conseil municipal prend acte :

- De la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté ;
- Que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté a bien eu lieu en séance.
- Que ses observations annexées à la présente soient inscrites dans le PADD et entendues dans l'élaboration du PLUi-h.

### **Annexe du Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-h) consignait les remarques et observations du conseil municipal de l'Île-de-Batz**

M. le Maire fait donner lecture par M. Eric Grall des conclusions que le conseil municipal souhaite apporter à la présentation du PADD. Le conseil municipal de l'Île de Batz, suite à la présentation du PADD faite ce jour par Haut-Léon Communauté, demande à ce que le document soit amendé (comme proposé et validé lors du Copil du 14 Janvier 2021 d'élaboration du projet de PADD) comme suit :

Le projet de PADD devra prendre en compte la spécificité insulaire de l'Île-de-Batz en préservant les zones U et AU existantes permettant ainsi de donner des alternatives encore abordables pour la construction de résidences principales.

Ces zones constructibles sont indispensables à la survie de la vie sociale, économique et agricole de l'île tout en assurant la pérennisation de son école et le maintien de ses commerces de proximité, tout en permettant l'installation durable de familles en activité.

Le maintien de la totalité de ces zones U et AU est un levier indispensable pour faire face à la forte pression foncière insulaire. Au sein du bourg, les terrains agricoles, existant et contribuant à la spécificité de l'île au regard des autres îles du Ponant, devront être préservés, ce qui est en totale cohérence avec le souhait également émis par la Chambre d'Agriculture lors de la première consultation avec les services de L'État, les représentants des organismes associés et son courrier du 18 Décembre 2020.

Le conseil municipal insiste également pour préserver son accès et sa liaison avec le Vieux Port de Roscoff et non celui du Bloscon.

Enfin, dans le cadre de la mise en place du PLUi, la commune émet le souhait que la communauté de communes se dote au plus vite d'un service d'assistance juridique pour aider les communes en matière de contentieux et de juridique.

---

## **3. Instauration du droit de préemption urbain par Haut-Léon Communauté**

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le maire à saisir Haut-Léon Communauté afin d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones à urbaniser (zones AU) du PLU approuvé le 26 octobre 2012, dont le périmètre est précisé au plan annexé à la présente délibération.
- **DIT** que le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'instauration du Droit de Prémption Urbain tel que défini ci-dessus.

---

#### **4. Modification de l'article 15 de la délibération n° 2020-018 du 03/07/2020 portant attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire**

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

Vu la délibération n° 2020-018 du 03/07/2020 portant attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Pour la durée du présent mandat, **décide** de modifier le seuil cité dans l'article 15 de la délibération n° 2020-018 du 3 juillet 2020 portant attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire par :

« **15° D'exercer**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal **pour les opérations d'un montant inférieur à 350 000 euros.** »

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à cette délégation ;
- **d'autoriser** que la présente délégation soit exercée par les adjoints au Maire dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

---

#### **5. Réserve foncière parcelle n° AL 579**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter l'Etablissement Public Foncier pour le portage de ce projet relatif à l'acquisition de la parcelle cadastrée n° AL 579.

---

#### **6. Budget du service de l'eau et de l'assainissement :**

- **Approbation du compte de gestion 2020**

M. Yannig Denouel, Trésorier du centre des finances publiques de Saint-Pol-de-Léon donne lecture du compte de gestion 2020 pour le Budget « Eau et Assainissement » M49, ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un résultat de clôture de ..... **40 508,66 €**
- En section de fonctionnement, un résultat de clôture de ..... **97 927,12 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal ;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le compte de gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2020.

• **Vote du compte administratif 2020**

Les résultats du Compte Administratif 2020 du budget du service de l'eau et de l'assainissement se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	373.286,39 €	267.123,06 €	640.409,45 €
Titres des recettes émis	90.583,78 €	213.403,75 €	303.987,53 €
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	373.286,39 €	267.123,06 €	640.409,45 €
Mandats émis	77.896,58 €	196.225,66 €	274.122,24 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>			
Excédent	12.687,20 €	17.178,09 €	29.865,29 €
Déficit			
<b>RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2019)</b>			
Excédent	27.821,46 €	90.762,36 €	118.583,82 €
Déficit			
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020</b>			
Excédent	40.508,66 €	97.927,12 €	138.435,78 €
Déficit			

<b>RESTES A REALISER INVESTISSEMENTS 2020</b>	
Recettes	66.020,00 €
Dépenses	208.858,40 €
Besoin de financement	142.838,40 €
Excédent de financement	0,00 €

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M49.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Monsieur Jacky PRIGENT, Premier adjoint,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du budget du service de l'eau et de l'assainissement ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération ;
- **Voté à la majorité avec 10 VOIX POUR.**

• **Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020**

Les résultats de l'exercice 2020 du budget du service eau et assainissement de la commune de l'ÎLE-DE-BATZ sont présentés ci-dessous :

<b>DETERMINATION DU RESULTAT 2020 DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	
RECETTES D'EXPLOITATION	213.403,75 €
DEPENSES D'EXPLOITATION	196.225,66 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	17.178,09 €
RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2019)	80.749,03 €
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER</b>	<b>97.927,12 €</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT 2020 DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	90.583,78 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	77.896,58 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	12.687,20 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2019)	27.821,46 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>40.508,66 €</b>

<b>ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2020</b>	
RESTES A REALISER RECETTES	66.020,00 €
RESTES A REALISER DEPENSES	208.858,40 €
<b>DÉFICIT DE FINANCEMENT DES RAR</b>	<b>142.838,40 €</b>

<b>DÉFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>102.329,74 €</b>
--	---------------------

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
RESULTAT D'EXPLOITATION A AFFECTER	97.927,12 €
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT D'EXPLOITATION CAPITALISE	97.927,12 €

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat d'exploitation telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation 2020 comme ci-dessus ;
- **CONFIRME** que l'inscription sera prévue au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2021.

• **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %**

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2020, qui s'élèvent à **210.277,57 €** (non compris le chapitre 16) :

Libellés	Chapitres / Opérations	Prévu	25 %
Immobilisations corporelles	21	14.277,57 €	3.569,39 €
Immobilisations en cours	23	196.000,00 €	49.000,00 €
<b>Totaux</b>		<b>210.277,57 €</b>	<b>52.569,39 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 **du service de l'eau et de l'assainissement**, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020 soit **52.569,39 €**,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

#### 7. Budget de la commune :

- **Approbation du compte de gestion 2020**

M. Yannig Denouel, Trésorier du centre des finances publiques de Saint-Pol-de-Léon donne lecture du compte de gestion 2020 pour le Budget « Commune » M14, ce dernier laisse apparaître :

- En section d'investissement, un excédent de clôture de : ..... **99.033,62 €**
- En section de fonctionnement, un excédent de clôture de : ..... **903.486,61 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2020 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;
- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 du Receveur Municipal ;
- **DONNE** délégation au Maire pour signer le compte de gestion du Receveur Municipal et intervenir auprès de toutes autorités pour la clôture de l'exercice 2020.

#### • **Vote du compte administratif 2020**

Les résultats du Compte Administratif 2020 du budget de la commune de l'Île-de-Batz se présentent de la manière suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales	1.176.296,92 €	1.330.988,99 €	2.507.285,91 €
Titres des recettes émis	428.056,02 €	946.052,63 €	1.374.108,65 €
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales	1.176.296,92 €	1.330.988,99 €	2.507.285,91 €

Mandats émis	250.124,70 €	513.229,01 €	763.353,71 €
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020</b>			
Excédent	177.931,32 €	432.823,62 €	610.754,94 €
Déficit			
<b>RÉSULTAT A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT (2019)</b>			
Excédent		799.633,55 €	720.735,85 €
Déficit	-78.897,70 €		
<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020</b>			
Excédent	99.033,62 €	903.486,61 €	1.002.520,23 €
Déficit			

<b>RESTES A REALISER INVESTISSEMENTS 2020</b>	
Recettes	234.450,00 €
Dépenses	705.550,78 €
Besoin de financement	471.100,78 €
Excédent de financement	0,00 €

Après avoir échangé sur les différents comptes et donné les explications nécessaires,

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le Compte Administratif joint en annexe établi suivant l'instruction comptable M14.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote,

Sous la Présidence de Monsieur Jacky PRIGENT, Premier adjoint,

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du budget de la commune de l'Île-de-Batz ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

**Voté à la majorité avec 10 VOIX POUR.**

**• Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Les résultats de l'exercice 2020 du budget de la commune de l'ÎLE-DE-BATZ sont présentés ci-dessous :

<b>DETERMINATION DU RESULTAT 2020 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	946.052,63 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	513.229,01 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	432.823,62 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2019)	470.662,99 €
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER</b>	<b>903.486,61 €</b>

<b>DETERMINATION DU RESULTAT 2020</b>
---------------------------------------

DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES D'INVESTISSEMENT	428.056,02 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	250.124,70 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2020	177.931,32 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (2019)	-78.897,70 €
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU COMPTE 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>99.033,62 €</b>

ETAT DES RESTES A REALISER AU 31/12/2020	
RESTES A REALISER RECETTES	234.450,00 €
RESTES A REALISER DEPENSES	705.550,78 €
<b>DÉFICIT DE FINANCEMENT DES RESTES A REALISER</b>	<b>471.100,78 €</b>

<b>DÉFICIT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>372.067,16 €</b>
--	---------------------

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	903.486,61 €
AFFECTATION AU 1068 - EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	372.067,16 €
<b>AFFECTATION AU COMPTE 002 – EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (RECETTES)</b>	<b>531.419,45 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme ci-dessus ;
- **CONFIRME** que l'inscription sera prévue au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » au budget primitif 2021.

• **Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %**

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2020, qui s'élèvent à **559.066,03 €** (non compris le chapitre 16) :

Libellés	Chapitres / Opérations	Prévu	25 %
Immobilisations incorporelles	20	52.950,00 €	13.237,50 €
Immobilisations corporelles	21	272.971,24 €	68.242,81 €
Immobilisations en cours	23	233.144,79 €	58.286,20 €
<b>Totaux</b>		<b>559.066,03 €</b>	<b>139.766,51 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 de la commune, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020 soit **139.766,51 €**,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

---

8. Attribution du marché pour les travaux d'aménagement du Débarcadère

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** la proposition de l'entreprise **JARDIN SERVICE** pour un montant de **460.991,90 € Hors Taxes** correspondant à l'offre de base version 2 du 13/01/2021 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents du marché public relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 23 h 30.

A l'ÎLE-DE-BATZ, le 26 février 2021

Le Maire,  
Guy CABIOCH.

